

Arrêté 2020-18

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Eric SEGOND – 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-19, L2122-20 et L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric SEGOND, en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, en date du 04 juillet 2020,
- Vu la délibération en vigueur par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric SEGOND, 1^{er} adjoint au Maire dans les domaines suivants :

- Affaires générales,
- Gestion du personnel,

ARTICLE 3 :

Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Eric SEGOND à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués stipulés à l'article 2 de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur Eric SEGOND, et est révocable à tout moment. Monsieur Eric SEGOND rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Eric SEGOND, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500583-20200706-ARRETE202018-AI

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à Madame la Trésorière principale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Freissinières, le 06 juillet 2020

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

